

## Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité  
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite  
et à la sécurité routière

### **Instruction du 2 août 2010 relative à l'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2010**

NOR : DEVS1019979J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** modalités d'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

**Catégorie :** mesures d'organisation des services retenus par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Domaine :** transport, équipement.

**Mots clés liste fermée :** sécurité.

**Mots clés libres :** sécurité routière – enseignement de la conduite.

**Références :**

Arrêté du 23 août 1971 relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Arrêté du 17 mai 2010 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session de 2010.

**Date de mise en application :** août 2010.

**Pièce(s) annexe(s) :** 3 annexes.

**Publication :** BO ; site circulaire.gouv.fr.

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département de métropole et d'outre-mer (pour exécution) ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directions régionales et interrégionales de l'équipement et de l'aménagement ; direction des affaires juridiques ; service du pilotage et de l'évolution des services [pour information]).*

#### I. – DATES ET PROGRAMME DE L'EXAMEN

Les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen du BAFM de la session 2010 se dérouleront le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 dans les centres d'examen indiqués au paragraphe III ci-dessous.

Les épreuves orales d'admission seront organisées sous la responsabilité du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à compter du 7 mars 2011.

Les épreuves et le programme de l'examen n'ont pas fait l'objet de modifications réglementaires (cf. annexe I) par rapport à la session 2009.

## II. – INSTRUCTION DES DOSSIERS

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié, il vous appartient d'examiner la recevabilité des candidatures.

### a) Pièces à fournir par le demandeur

Le candidat doit fournir :

- une lettre, datée et signée, de candidature à l'examen sur papier libre ou sur une formulaire fourni par la préfecture ;
- un justificatif d'identité et d'état civil ;
- un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
- une photocopie du diplôme du BEPECASER délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre reconnu équivalent (cf. art. R. 212-3 du code de la route) ;
- une photocopie du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé ;
- une photocopie recto verso du permis de conduire ;
- deux photos d'identité récentes comportant au verso le nom du candidat ;
- deux enveloppes autocollantes (160 × 220 mm) affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellées aux nom et adresse du candidat ;
- une enveloppe autocollante (220 × 320 mm) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Pour justifier de la réussite à l'admissibilité des sessions 2008 et 2009, le candidat doit fournir la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité délivrée par le ministère ou la photocopie de la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves de l'examen.

Pour être dispensé des épreuves écrites d'admissibilité, le candidat doit fournir :

- soit la photocopie d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (licence, master...) ;
- soit les photocopies des justificatifs (bulletins de salaire et certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur d'enseignement général, technique ou agricole.

### b) Date limite d'enregistrement des candidatures

Elle est fixée au 6 septembre 2010 inclus, délai de rigueur.

Vous voudrez bien pour le 11 octobre 2010 au plus tard faire parvenir aux centres organisateurs des épreuves d'admissibilité (cf. paragraphe III et annexe II) ainsi qu'à mes services (délégation à la sécurité et à la circulation routières, sous-direction de l'éducation routière) une liste faisant ressortir les informations suivantes pour chaque candidat :

- nom et prénom (pour les femmes mariées, mettre le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse) ;
- dispense ou non de l'admissibilité.

Si aucun dossier de candidature n'a été déposé dans votre département, vous voudrez bien en informer le centre organisateur ainsi que mes services.

## III. – CENTRES D'EXAMEN

Les centres organisateurs des épreuves écrites sont :

- pour la métropole : Paris, Lyon et Bordeaux ;
- pour les DOM : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de La Réunion.

Les services préfectoraux des départements non organisateurs devront adresser les dossiers en leur possession aux centres organisateurs auxquels ils sont rattachés suivant la liste jointe en annexe II à cette instruction, pour le 18 octobre 2010 au plus tard. Ils devront veiller scrupuleusement à ce que les dossiers adressés aux centres organisateurs soient complets et conformes.

Les dossiers pour le centre de Paris sont à expédier à l'adresse suivante : préfecture de police de Paris, direction de la police générale, bureau du permis de conduire, pôle « auto-école », 9, boulevard du Palais, 75004 Paris.

Les dossiers pour le centre de Bordeaux sont à expédier à l'adresse suivante : DDTM de la Gironde, service urbanisme, aménagement, transport, unité relations avec les auto-écoles, 40, rue de Marseille, 33064 Bordeaux Cedex.

Les dossiers pour le centre de Lyon sont à expédier à l'adresse suivante : préfecture du Rhône, DSPC, réglementation générale, 106, rue Pierre-Corneille, 69419 Lyon Cedex 03.

Aucun dossier de candidature ne sera adressé au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, par les centres organisateurs avant le résultat des épreuves d'admissibilité, à l'exception des dossiers des candidats dispensés de ces épreuves.

#### IV. – INFORMATION DES CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

L'usage du code de la route (toutes éditions confondues) est autorisé uniquement pour l'épreuve de réglementation de la circulation routière. Il appartient à chaque candidat de se le procurer pour l'examen. Cette opportunité doit être portée à la connaissance du candidat lors de son inscription et précisée sur la convocation aux épreuves.

Le guide d'information ci-joint portant sur les critères d'évaluation peut être communiqué aux personnes qui en font la demande.

#### IV. – INFORMATION DES CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les documents suivants sont autorisés uniquement pour les épreuves de leçon théorique et de critique d'une leçon de conduite :

- le code de la route (toutes éditions confondues) ;
- le bilan annuel statistiques et commentaires ;
- le programme national de formation à la conduite ;
- le guide pour la formation des automobilistes ;
- le code de la conduite ;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories du permis de conduire et des fiches de suivi.

La liste des documents autorisés doit être communiquée à chaque candidat lors de son inscription et être mentionnée sur la convocation aux épreuves.

Chaque candidat doit être accompagné :

- pour l'épreuve d'enseignement théorique, d'un élève en formation pour l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ;
- pour l'épreuve critique d'une leçon de conduite, d'un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière et d'un élève conducteur en formation à la conduite (filière traditionnelle de la catégorie B ou filière de l'apprentissage anticipé de la conduite [AAC]). Cet élève conducteur doit avoir suivi une formation pratique minimum de 10 heures en circulation et être muni de son livret d'apprentissage et de sa fiche « suivi de formation » ou d'une copie de celle-ci, de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie. Ces documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique.

S'il est mineur, l'élève conducteur doit être muni d'une autorisation parentale conforme à ce modèle :

« Je soussigné(e) ....., né(e) le .....  
à ....., demeurant à .....,

agissant en qualité de [entourer la mention utile] père, mère ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de : [nom et prénom] déclare autoriser ce(tte) dernier(ère) à tenir le rôle d'élève conducteur dans le cadre de l'examen du BAFM.

À ....., le .....,

Signature

Ces modalités d'organisation des épreuves orales doivent être portées à la connaissance de chaque candidat lors de son inscription et sur la convocation aux épreuves.

Dès réception de la présente instruction, je vous demande de bien vouloir assurer toute publicité concernant cet examen professionnel, par les voies habituelles, en appelant l'attention des candidats sur l'obligation qui leur est faite de déposer leur demande de dossier à la préfecture de leur lieu de résidence dans les délais et conditions prévus par la présente instruction.

Fait à Paris, le 2 août 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*La préfète, déléguée à la sécurité  
et à la circulation routières,*

M. MERLI

Pour le secrétaire général :

*La directrice, adjointe au secrétaire général,*

P. BUCH

## ANNEXE I

### PROGRAMME DE L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE À LA FORMATION DES MONITEURS

- 1<sup>re</sup> partie. – Droit civil.
- 2<sup>e</sup> partie. – Droit administratif.
- 3<sup>e</sup> partie. – Droit pénal.
- 4<sup>e</sup> partie. – Législation du travail.
- 5<sup>e</sup> partie. – Technique automobile.
- 6<sup>e</sup> partie. – Psychologie des conducteurs, pédagogie de la conduite et sécurité routière.

#### a) Droit civil (arrêté du 3 décembre 1981, art. 1<sup>er</sup>)

##### I. – Les personnes physiques :

- 1. Le nom.
- 2. Le domicile.
- 3. Les actes de l'état civil.

##### II. – Les personnes morales :

- 1. Classification.
- 2. Constitution.
- 3. Fonctionnement.
- 4. Dissolution.

Seules des notions sommaires sur les questions énumérées ci-dessus sont exigées des candidats.

##### III. – Les obligations :

- responsabilité du fait personnel ;
- responsabilité du fait d'autrui ;
- responsabilité du fait des choses.

##### IV. – L'assurance automobile :

- 1. La loi du 27 février 1958 et ses textes d'application.
- 2. Différents contrats d'assurance automobile.
- 3. L'assurance du véhicule école.

#### b) Droit administratif

##### I. – L'organisation administrative :

- 1. Les collectivités territoriales : la commune et le département.
- 2. Le préfet.
- 3. Le maire.

##### II. – L'organisation juridictionnelle : les juridictions administratives.

#### c) Droit pénal

##### I. – Classification des infractions – classification des peines.

##### II. – Répression des homicides et blessures volontaires.

##### III. – Organisation judiciaire : les tribunaux et la Cour de cassation.

##### IV. – Fraudes : faux et usage de faux, usurpation de titres et tentatives de corruption.

#### d) Législation du travail

Seules des notions sommaires sont exigées des candidats.

##### I. – Le contrat de travail.

##### II. – Les conditions de travail :

- 1. Durée du travail.

2. Sécurité des travailleurs.
  3. Travailleurs protégés (femmes, mineurs).
  4. Contrôle de ces conditions.
- III. – Le salaire :
1. Les différentes formes de rémunération.
  2. Les modalités de paiement et leurs garanties.
  3. Les congés payés.
- IV. – Les conventions collectives.
- V. – Le règlement des conflits.

e) Programme de technique automobile

Pour l'ensemble de ce programme, les candidats doivent connaître le rôle et le fonctionnement des différents organes et équipements, être susceptibles de déceler les causes de mauvais fonctionnements, indiquer sommairement les procédés d'entretien ou de remise en état. Ils doivent aussi pouvoir, à l'aide de schémas, transmettre leurs connaissances.

- I. – Évolution du véhicule automobile.
- II. – Les carburants, les lubrifiants et liquides des circuits divers.
- III. – Les moteurs :
  - différents types de moteurs ;
  - puissance et rendement ;
  - différents organes ;
  - différentes fonctions.
- IV. – Embrayages et transmission :
  - différents types d'embrayages ;
  - différents types de boîtes de vitesses ;
  - la transmission finale et les essieux.
- V. – Freinage – Roues et pneumatiques :
  - constitution et fonctionnement des systèmes de freinage ;
  - différents types de pneumatiques.
- VI. – Suspension et direction :
  - différents types de ressorts et d'amortisseurs ;
  - différents types de direction : les angles de la direction.
- VII. – Équipement électrique.
- VIII. – Comportement dynamique des véhicules :
  - tenue de route et stabilité : notions de charges ;
  - forces qui s'exercent sur les véhicules en déplacement ;
  - adhérence des pneumatiques.

f) Psychologie des conducteurs, pédagogie de la conduite et de la sécurité routière

- I. – Les accidents de la circulation routière :

Leur importance dans le monde et leurs conséquences :

  - notions sur la répartition statistique par âge, sexe, catégorie d'usagers, zones, saisons, heure et jour ; évolution de ces statistiques ;
  - notions de causalité des accidents et facteurs de causalité : routes, véhicules, conducteurs et autres usagers.
- II. – Le comportement des conducteurs et la sécurité :
  1. Analyse du comportement, les méthodes d'observation.
  2. Les critères de comportement : accidents, presque-accidents, fautes, infractions, adaptation, fluidité de la circulation.
  3. Facteurs ayant une influence sur le comportement et la sécurité :
    - âge ;
    - alcool ;

- facteurs de personnalité, intelligence, caractère, attitudes, psychomotricité, affectivité ;
- état physique : santé, maladie, vision, perception, audition, vigilance, attention, fatigue, usage de certains médicaments ;
- rôle de l'apprentissage, l'apprentissage et l'âge.

III. – Les théories du comportement et de la circulation : notion de champ, espace d'un véhicule, collision et précollision.

IV. – Amélioration du comportement et sécurité de la conduite :

- position du conducteur au volant : accessibilité des commandes, réglages des sièges, lisibilité des cadrans ;
- vitesse : distance d'arrêt, adhérence, différenciation entre la conduite sur routes et sur autoroutes (conduite avec anticipation, notions de conduite sur route mouillée, verglacées, notions de conduite rapide) ;
- tenue de route ;
- visibilité ;
- ceintures de sécurité.

V. – Prévention des accidents :

- pratiques actuelles ;
- différentes actions possibles.

VI. – Pédagogie de la conduite.

ANNEXE II (1/3)

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE DE PARIS

Aisne (02).  
Ardennes (08).  
Aube (10).  
Calvados (14).  
Côtes-d'Armor (22).  
Eure (27).  
Eure-et-Loir (28).  
Finistère (29).  
Ille-et-Vilaine (35).  
Indre-et-Loire (37).  
Loir-et-Cher (41).  
Loire-Atlantique (44).  
Loiret (45).  
Maine-et-Loire (49).  
Manche (50).  
Marne (51).  
Haute-Marne (52).  
Mayenne (53).  
Meurthe-et-Moselle (54).  
Meuse (55).  
Morbihan (56).  
Moselle (57).  
Nord (59).  
Oise (60).  
Orne (61).  
Pas-de-Calais (62).  
Bas-Rhin (67).  
Haut-Rhin (68).  
Sarthe (72).  
Paris (75).  
Seine-Maritime (76).  
Seine-et-Marne (77).  
Yvelines (78).  
Somme (80).  
Vosges (88).  
Yonne (89).  
Essonne (91).  
Hauts-de-Seine (92).  
Seine-Saint-Denis (93).  
Val-de-Marne (94).  
Val-d'Oise (95).



ANNEXE II (2/3)

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE DE BORDEAUX

Ariège (09).  
Aude (11).  
Aveyron (12).  
Charente (16).  
Charente-Maritime (17).  
Corrèze (19).  
Creuse (23).  
Dordogne (24).  
Haute-Garonne (31).  
Gers (32).  
Gironde (33).  
Indre (36).  
Landes (40).  
Lot (46).  
Lot-et-Garonne (47).  
Pyrénées-Atlantiques (64).  
Hautes-Pyrénées (65).  
Pyrénées-Orientales (66).  
Deux-Sèvres (79).  
Tarn (81).  
Tarn-et-Garonne (82).  
Vendée (85).  
Vienne (86).  
Haute-Vienne (87).

ANNEXE II (3/3)

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE DE LYON

Ain (01).  
Allier (03).  
Alpes-de-Haute-Provence (04).  
Hautes-Alpes (05).  
Alpes-Maritimes (06).  
Ardèche (07).  
Bouches-du-Rhône (13).  
Cantal (15).  
Cher (18).  
Corse-du-Sud (2A).  
Haute-Corse (2B).  
Côte-d'Or (21).  
Doubs (25).  
Drôme (26).  
Gard (30).  
Hérault (34).  
Isère (38).  
Jura (39).  
Loire (42).  
Haute-Loire (43).  
Lozère (48).  
Nièvre (58).  
Puy-de-Dôme (63).  
Rhône (69).  
Haute-Saône (70).  
Saône-et-Loire (71).  
Savoie (73).  
Haute-Savoie (74).  
Var (83).  
Vaucluse (84).  
Territoire de Belfort (90).

## ANNEXE III

### EXAMEN DU BAFM

Composition du dossier de candidature à adresser ou à déposer à la préfecture du lieu de domicile du candidat avant la date limite d'enregistrement des candidatures :

- une lettre, datée et signée de candidature à l'examen sur papier libre ou sur formulaire fourni par la préfecture ;
- un justificatif d'identité et d'état civil ;
- un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
- une photocopie du diplôme du BEPECASER délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (*cf.* art. R. 212-3 du code de la route) ;
- une photocopie du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé ;
- une photocopie recto verso du permis de conduire ;
- trois photos d'identité récentes comportant au verso le nom du candidat ;
- deux enveloppes autocollantes (160 × 220 mm) affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellées aux nom et adresse du candidat ;
- une enveloppe autocollante (220 × 320 mm) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Pour garder le bénéfice de la réussite à l'admissibilité des sessions 2008 et 2009, le candidat doit fournir l'attestation de réussite aux épreuves d'admissibilité délivrée par le ministère ou la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves de l'examen.

Pour être dispensé des épreuves écrites d'admissibilité, le candidat doit fournir :

- soit la photocopie d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (licence, master...);
- soit les photocopies des justificatifs (bulletins de salaire, certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, dans un établissement d'enseignement général, technique ou agricole.